



**Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

En exercice :23
Membres Présents(s) : 15
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 8

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN pouvoir à Anne Sophie DA COSTA, Frédéric GRACIA pouvoir à Christian VEILLAT, Aurore BAUGE pouvoir à Michel DUCROUX, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PORA

À 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur Gérard PORA est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

AFFAIRES GENERALES

2023-057 Signature d'une convention de groupement de commandes en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie pour les années 2024-2027 avec la Communauté de l'Auxerrois

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ;

Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission environnement : favorable

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame LEPEIRE précise que toutes les communes de l'agglomération ont signé le groupement de commande avec la ville d'Auxerre.

Monsieur BARBOTTE ajoute que le groupement de commande permet de négocier de meilleurs tarifs.

2023-058 Complément de demande de subvention DETR pour la mise en leds des bâtiments communaux, avec plan de financement

Vu le décret tertiaire du n° 2019-771 du 23 juillet 2019 posant une obligation de réduction de la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place par les propriétaires, dont l'installation d'équipements plus performants et la mise en place de dispositifs de contrôle et de gestion active.

Dans cet objectif, le Conseil municipal avait validé le projet de passage en LED des bâtiments pour l'année 2023, lors du débat d'orientation budgétaire de cette même année.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation de ce projet ainsi que les demandes d'aides financières, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

	DEPENSES	RECETTES		
TRAVAUX	114 187,50	DETR	50,00 %	57 093,75
		Cté Agglomération	13,1363 %	15 000,00
		C E E		non chiffré
		Autofinancement	36,8637 %	42 093,75
Total HT	114 187,50			114 187,50
TVA 20 %	22 837,50			22 837,50
TOTAL TTC €	137 025,00	TOTAL TTC €		137 025,00

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame EDOUARD informe que, compte tenu du montant non arrêté des CEE, il a été demandé une subvention à hauteur de 15 000 € à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) afin de ne pas dépasser le seuil des 80%.

Le montant non utilisé de la CAA pourra être réutilisé pour d'autres projets au cours du mandat.

2023-059 ZAEnR : identification des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables

Madame le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 30/11/2023 au 13/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément au plan annexé.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame LEPEIRE informe que les services de l'Etat ont aidé à la sélection des zones sur Saint-Georges. La cartographie a été

faite par des bureaux d'études. Il faut atteindre 33% d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Identifier ces zones en amont permet d'accélérer le déploiement des futurs projets grâce à la réduction des délais de traitement des dossiers.

Monsieur BARBOTTE ajoute que les zones identifiées ne sont pas forcément destinées à accueillir un projet. C'est une faculté.

Madame LEPEIRE demande d'acter les observations suite à la consultation publique (néant). Le plan des zones sera annexé à la délibération.

2023-060 Renouvellement convention de gestion du droit de préemption urbain

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune de Saint Georges sur Baulche.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Saint Georges sur Baulche, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame LEPEIRE précise qu'avec cette convention, si la Commune est en concurrence avec la communauté d'agglomération, cette dernière est prioritaire dans certains domaines. La convention sera effective du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

2023-061 Ouverture dominicale des commerces en 2024

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois en date du 28 septembre 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

En application des dispositions précitées, il est en effet important, tout en donnant suffisant de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur l'agglomération.

Les échanges entrepris avec les communes concernées ainsi que la concertation des commerçants, ont conduit à la sélection des dimanches listés ci-après :

Soldes d'hiver et d'été – 1 dimanche

- dimanche 14 janvier

Soldes d'été – 1 dimanche

- dimanche 30 juin

Dimanche de la Saint Martin – 1 dimanche

- dimanche 10 novembre

Dimanches avant Noël – 6 dimanches

- dimanche 24 novembre

- dimanche 1er décembre

- dimanche 8 décembre

- dimanche 15 décembre

- dimanche 22 décembre

- dimanche 29 décembre

Soit, pour l'année 2024, 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détails.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour 9 dimanches précités, en uniformité avec la Communauté de l'Auxerrois.

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du maire.

Le conseil adopte à la majorité de 17 voix Pour et de 2 abstentions, cette délibération.

Madame LEPEIRE propose à ses conseillers de partir sur les mêmes dates, votées par la Communauté d'Agglomération. Cela représente neuf dimanches sur l'année.

Lors du vote, Monsieur FAURE et Madame CAMBIER souhaitent s'abstenir.

FINANCES

2023-062 Décision modificative pour la Commune

Afin de régler les charges du personnel du budget général, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 012 et 65.

Désignation	chapitre	article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dep fonctionnement	011	6042-020	- 27 850 €	
Dep fonctionnement	012	64111-020		+25 000 €
Dep fonctionnement	65	65311-020		+250 €
Dep fonctionnement	66	66111-01		+ 2 600 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-063 Décision modificative pour le PEJ

Afin de régler les charges du personnel du budget Pôle Enfance Jeunesse, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 012 et de solder les dernières factures de gestion courante d'augmenter les crédits au chapitre 011.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre R 70 Compte 7066-331	- 26 000 €	+ 26 000 €
Chapitre D 012 Compte 64111-331		+ 5 000 €
Chapitre D 011 Compte 64131-421		+ 21 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 23M0052	17/11/2023	1 Allée des Coudriers	481	B/TP
DIA 23M0053	29/11/2023	rue de Montboulon	242	B/TP

COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :

Monsieur BARBOTTE signale aux Conseillers les dysfonctionnements qui touchent l'éclairage public. Le SDEY et COMETA sont intervenus la semaine dernière.

La maintenance est assurée par DRTP et SPIE. Le syndicat relance la société DRTP régulièrement, mais sans succès. À noter qu'à partir du 1^{er} janvier, DRTP ne travaillera plus avec le syndicat. Une autre entreprise sera désignée à l'issue d'une procédure de marché public. Monsieur BARBOTTE s'interroge sur la résolution des incidents d'ici à la fin de l'année.

Monsieur BARBOTTE rappelle qu'au-delà de cinq ans, la maintenance sera payante. Le coût sera en fonction du nombre d'habitants.

COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :

Lundi 11 décembre à Monéteau, Monsieur VEILLAT a assisté à la cérémonie de proclamation du palmarès 2023 des « Villes et Villages fleuris de l'Yonne ». Saint-Georges conserve sa 3^e fleur.

La région académique de Bourgogne-Franche-Comté cherche à recenser les changements intervenus sur les équipements sportifs de la commune afin de mettre à jour leur base de données. Une réponse sera faite cette semaine.

Également, le club de Baseball d'Auxerre recherche un terrain pour pratiquer des entraînements et organiser des compétitions de Baseball. Monsieur VEILLAT a répondu qu'aucun terrain n'était disponible à Saint-Georges.

COMMISSION Finances / Chrystelle EDOUARD :

Madame EDOUARD évoque les travaux de la CLECT à la Communauté d'Agglomération. Il a été question de la répartition des charges de personnel entre la Communauté d'Agglomération et la Ville suite à la mutualisation de certains services. Une clé de répartition avait été définie sous l'ancienne mandature. Cette dernière n'est plus en adéquation avec la réalité de terrain, notamment pour le poste de DGS, le travail relatif aux marchés publics, l'accueil et la communication.

Il faut retravailler cette répartition des charges afin qu'elles soient imputables à la bonne entité.

Il n'y aura pas d'incidence sur les attributions de compensation.

Concernant la Commission mobilité, Keolis est le nouveau prestataire de transport urbain. Il commence au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de huit ans. Il s'agit de gros investissements (bus à hydrogène, construction d'une station de dépôt qui doit sortir en mars 2026). Il y aura un Flexibus, une ligne urbaine et une offre à la demande (ouverte de 7 heures à 19 h).

COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :

Animation :

Madame MORETTI informe que le repas des aînés 2024 aura lieu le 19 octobre 2024. Il y aura une nouveauté : 2 taxis danseurs.

Monsieur HELLE fait un bilan de la Corrida : Il y a eu 350 participants au total. Des points sont à retravailler, pour améliorer l'organisation.

Monsieur FAURE souligne la bonne gestion de la sécurité de la course. Les signaleurs étaient au bon endroit.

Communication :

Monsieur HELLE a participé à une réunion avec Centre France pour refaire le site internet de la Commune.

Il faudra débattre pour le logo (changer de logo ou pas). Trois ébauches seront faites. Ce sujet sera débattu lors de la prochaine réunion de communication.

Monsieur HELLE informe également que panneau Pocket va évoluer avec des nouvelles fonctionnalités.

COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Anne-Sophie DA COSTA au nom de Claire GUEGUIN :

La semaine du 11 décembre a eu lieu la Commission menu et enfance. Le compte-rendu a été envoyé par mail.

Le goûter de Noël à la crèche a eu lieu également. Claire remercie les élus présents.

Le 2 janvier 2024, Le PEJ demande à ouvrir l'accueil des enfants de la crèche à 8h30, au lieu de 7h30, du fait du faible effectif. S'agissant d'un service rendu aux parents, les élus décident à la majorité de maintenir l'heure d'ouverture à 7h30, pour ne pas affecter l'organisation des parents concernés.

COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :

Les problèmes de stationnement persistent devant l'école. La présence du policier municipal le matin et le soir devrait permettre de limiter ce phénomène. La verbalisation des contrevenants est désormais de mise.

Le stationnement gênant avenue de Lorraine est en cours de traitement par le policier municipal. Le contact avec le propriétaire a été établi. Les suites à donner seront envisagées ultérieurement.

Le stationnement est également problématique au square Guignolle. Le dernier courrier d'avertissement avant verbalisation a été envoyé.

Concernant la réunion GPO au commissariat d'Auxerre, Monsieur FAURE y assistera, ce jeudi 21 décembre à 10h.

Enfin, au sujet de l'aménagement des arrêts de bus, le projet avance bien. Monsieur FAURE souhaite que soient consultées les entreprises prochainement. Le maître d'œuvre ayant rendu la phase « PRO » de l'étude, la recherche de subventions va être lancée, et une convention signée, avec le Conseil Départemental, pour la réfection de la voirie.

CCAS – Gérard PORA

Monsieur PORA a assisté à une réunion d'information sur le diagnostic de vulnérabilité inondation à Auxerre, ainsi qu'à la Commission Environnement. Les comptes rendus ont été envoyés à tous les élus, par mail.

Concernant le portage repas, les factures ont été distribuées le 05/12/23. Une discussion est en cours avec API Restauration concernant la suppression des contenants en plastique. Ce changement risque d'entraîner un surcoût.

Enfin, Monsieur PORA a assisté à l'Assemblée Générale des anciens combattants, qui a eu lieu le 12/12.

Questions diverses

Monsieur DUCROUX informe que les Vœux du personnel communal auront lieu le 9 janvier à compter de 18h30.

Madame LEPEIRE aborde le sujet de la télérelève des compteurs d'eau sur la Commune. Un courrier de Suez va être envoyé aux administrés fin 2023, début 2024, pour solliciter un RDV pour l'installation des compteurs. C'est gratuit. Si le compteur est en extérieur, il n'y a pas besoin de prendre RDV.

Pour information, les Vœux du maire auront lieu le 26 janvier 2024 à 20h au centre culturel.

Madame LEPEIRE indique les dates des prochains conseils de municipalité et des conseils municipaux pour le 1^{er} semestre 2024.

CONSEIL DE MUNICIPALITÉ		CONSEIL MUNICIPAL	
N°	Année 2024	N°	Année 2024
01	16/01/2024	01	30/01/2024
		FEVRIER : NON	
02	12/02/2024	02	05/03/2024
03	25/03/2024	03	02/04/2024
AVRIL : NON			
04	06/05/2024	04	21/05/2024
05	10/06/2024	05	24/06/2024
JUILLET ET AOÛT : NON		JUILLET ET AOÛT : NON	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.